



FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES FORCE OUVRIERE

46, rue des Petites Ecuries - 75010 PARIS

Tél : 01.44.83.65.55 - Fax : 01.42.46.97.80

E-mail : contact@fo-fonctionnaires.fr - Site : <http://www.fo-fonctionnaires.fr>

XXIème CONGRES FGF-FO
NIMES - 25 AU 29 MARS 2013



RESOLUTION GENERALE

Le congrès de la FGF-FO réuni à Nîmes (30) du 25 au 29 mars 2013 rappelle son attachement indéfectible au syndicalisme libre et indépendant et s'inscrit pleinement dans les principes de la Charte d'Amiens de 1906.

C'est dans ce cadre que le Congrès de la FGF-FO entend placer son action et défendre les intérêts particuliers matériels et moraux des agents publics. De même, le Congrès s'engage résolument à participer à l'action interprofessionnelle menée par la Confédération Force Ouvrière et encourage tous ses syndicats à y prendre part.

Avec la Confédération, le Congrès affirme que la crise économique, financière et sociale est la crise du système capitaliste. Il réaffirme son opposition à toute politique d'austérité, de rigueur ou dite de « sobriété », de droite, de gauche ou syndicale. Les états doivent s'émanciper des marchés financiers et des agences de notation. FO combat cette « dictature de la dette » imposée par la Troïka (UE, FMI, BCE) pour réduire un endettement public dont les salariés ne sont pas responsables.

Les politiques d'austérité fondées en particulier sur la « compétitivité » et la « flexibilité » conduisent à l'abaissement « du coût du travail » et donc du niveau de protection sociale. Elles engendrent une diminution du pouvoir d'achat, une explosion des inégalités, du chômage, de la précarité et de la pauvreté. Elles compromettent toute politique industrielle et attaquent les principes républicains et les droits sociaux. L'accord national professionnel (ANI) dit de « flexi-sécurité » du 11 janvier 2013 en est une des traductions et doit être combattu.

Pour FO, en adoptant les traités décidés dans le cadre de l'Union européenne, en particulier Traités MES et TSCG, les gouvernements inscrivent la rigueur dans le marbre et fragilisent la démocratie. Le dumping, la régression et les inégalités l'emportent sur la solidarité et le progrès. Ils instaurent ainsi une Europe des sanctions et des transferts de souveraineté. FO condamne l'adoption de ces textes, la création d'un haut conseil des finances publiques et la « règle d'or » qui portent atteinte aux droits des travailleurs, à la liberté de négociation, à la République et à la démocratie.

Le Congrès combat les effets dévastateurs de ces politiques dans la Fonction publique. Pendant 5 ans, au prétexte de modernisation de l'Etat, la Révision générale des Politiques Publiques (RGPP) a entraîné la suppression de milliers de postes (non-remplacement d'1 fonctionnaire sur 2), la fusion-mutualisation de ministères, de services d'administrations centrales et directions régionales, la suppression des directions ministérielles. Tout cela avec pour seul objectif la réduction des déficits publics. Le congrès se félicite de l'action menée par FO à tous les niveaux, dans tous les secteurs ministériels pour défendre le Service public, la fonction publique et ses agents dont l'un des points forts a été le Livre noir sur la RGPP.

Le Congrès constate que le prétendu abandon de la RGPP et son remplacement par la MAP (Modernisation de l'Action publique) ne changent en rien les objectifs du gouvernement. Les redéploiements forcés vers certaines missions ministérielles conduisent à des réductions d'effectifs drastiques dans certains ministères. Une fois de plus, au prétexte des critères imposés par la Commission européenne en terme de déficits

publics, la Fonction publique et ses agents restent une variable d'ajustement budgétaire. On ne recrute pas, « on déshabille Pierre pour habiller Paul ». Le congrès rejette et condamne ces orientations et exige les recrutements sur emplois statutaires nécessaires dans chaque ministère pour permettre l'exercice normal des missions de service public.

Le congrès revendique l'arrêt immédiat de la MAP et rappelle l'exigence de la confédération d'un véritable débat sur le service public, son rôle, ses missions.

Le Congrès rejette toute initiative de nouvelles fusions-mutualisations-suppressions de directions régionales, départementales ou services de préfectures. De même, le Congrès condamne toute volonté de fusionner ou regrouper des crédits de personnel placé sous la responsabilité des préfets. Le Congrès s'oppose aux transferts forcés des fonctionnaires d'un ministère à l'autre et à la remise en cause de leurs droits acquis à cette occasion.

Le Congrès rappelle solennellement au gouvernement les conséquences désastreuses pour le Services public et les fonctionnaires de la disparition des directions départementales ministérielles et de la création des directions départementales interministérielles. Le Congrès rejette toute nouvelle réorganisation de l'Etat au plan territorial.

Le Congrès s'oppose à tout nouvel acte de décentralisation et en particulier à l'Acte III en cours. Au-delà des transferts fléchés de missions de l'Etat vers les collectivités territoriales, la possibilité de demander des transferts supplémentaires au prétexte d'expérimentations est inacceptable. En conséquence, le congrès demande le retrait immédiat du projet de Loi sur la décentralisation.

Le Congrès rappelle son exigence concernant le maintien des statuts des personnels dont les missions seraient éventuellement transférées, et de tous leurs droits acquis.

Le congrès s'oppose également à toute transformation de services de l'Etat en Agences. Il renouvelle sa demande faite auprès du gouvernement de réviser la liste des EPA dérogatoires ainsi que les modalités définissant ces dérogations. Il exige le maintien du lien entre missions de service public et statut des personnels en position de titulaire. Il rejette toute transformation de missions de service public en emploi fonctionnel ouvrant la porte à des contrats précaires de non titulaires.

Statut

Le Congrès rappelle son attachement sans faille aux statuts général et particuliers des fonctionnaires et à l'indépendance des trois versants (Etat-Territorial-Hospitalier) dans leur spécificité.

Il s'oppose fermement à toute initiative ou tentative d'unification des 3 versants de la Fonction publique.

Le Congrès exige le maintien d'une fonction publique statutaire de corps organisés en catégories et à ce titre exige le maintien des statuts particuliers.

Le Congrès condamne les fusions de corps imposées ces dernières années. Fusions réalisées pour réduire les effectifs, supprimer certaines missions, et engager une approche métier de la fonction publique. De plus, s'agissant de la catégorie B, ces fusions ont été soumises au chantage de l'accès à la nouvelle grille indiciaire dite du NES B, véritable marché de dupes.

Le Congrès rappelle son opposition à la fonction publique de métiers et demande l'abrogation du RIME et des répertoires métiers ministériels.

Le Congrès s'oppose aux fusions de corps, à la mise en place de filière métiers structurées en cadres statutaires et à une gestion mutualisée, alibis de prétendues économies.

Le Congrès condamne la PFR qui, dans un cadre budgétaire contraint, applique une cotation à un poste et supprime le caractère égalitaire et collectif des primes attribuées à des agents d'un même corps.

Le Congrès revendique la garantie des droits statutaires à la formation professionnelle liée aux corps et leur rétablissement là où ils ont été remis en cause. Il demande la mise en œuvre d'une formation professionnelle

favorisant la promotion sociale. Le Congrès exige le maintien et le développement des écoles d'application, des formations initiales et d'adaptation à l'emploi garantissant aux agents la réalisation de l'ensemble de leurs missions. Pour le Congrès, tendre vers une individualisation de la formation professionnelle serait synonyme de disparition des corps particuliers.

Le Congrès réaffirme que le recrutement par concours reste le moyen le plus égalitaire d'accéder à l'emploi public et exige qu'il reste la voie statutaire d'accès.

Effectifs et gestion

Le Congrès exige la création des emplois statutaires nécessaires à l'exercice de l'ensemble des missions publiques.

Il demande l'arrêt immédiat des redéploiements, des suppressions d'emplois et le comblement des vacances.

Le Congrès rappelle que l'article 3 du Statut général prévoit qu'un emploi pérenne soit occupé par un agent titulaire. Le Congrès rappelle sa volonté de transformer les emplois de non titulaires en postes de titulaires et son exigence de titularisation des non-titulaires qui le souhaitent.

Le Congrès rappelle sa volonté d'une gestion garantissant des règles nationales. Chaque corps doit pouvoir bénéficier d'une CAP propre de rattachement. C'est pourquoi, le Congrès est opposé à des CAP communes à plusieurs corps.

Le Congrès rappelle que la CAP doit rester compétente pour tout acte de gestion touchant à la carrière des agents. De même les CAP doivent rester des instances permettant l'égalité de traitement des agents et un véritable lieu de débats et d'échanges. Le Congrès rejette toute volonté de faire des CAP des chambres d'enregistrement de décisions locales.

Tant pour le recrutement que pour le déroulement de carrières, le Congrès rappelle son attachement à l'égalité professionnelle femmes/homme et son opposition à toute forme de discrimination.

Le Congrès continue de réclamer l'abrogation de la Loi Mobilité et Parcours Professionnels et en particulier le recours à l'intérim.

International et Europe

Le Congrès dénonce la politique de l'Union européenne qui, au nom de la réduction de la dépense publique et de la concurrence libre et non faussée, a pour objectif essentiel la baisse du coût du travail, la remise en cause de la protection sociale et la privatisation des Services publics. Il rappelle que les gouvernements nationaux sont responsables et coupables de ces politiques adoptés collectivement au niveau de l'Union européenne.

A tous les niveaux, national, européen et mondial, le Congrès constate que les gouvernements ont creusé les inégalités et accentué les discriminations. La justice sociale est la grande absente des programmes de gouvernement. Les fonctionnaires et agents publics sont devenus les variables d'ajustement des politiques d'austérité qui sévissent dans la plupart des pays. Les employeurs, tous secteurs confondus, veulent en finir avec l'action collective, avec les droits économiques et sociaux conquis de haute lutte depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Cette situation illustre la subordination des gouvernements aux exigences des marchés financiers, ce qui les conduit partout à remettre en cause les droits fondamentaux des travailleurs.

La remise en cause des droits fondamentaux

De 1789...

Le Congrès note que plus de deux siècles après la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, son préambule reste d'une étonnante actualité : « *l'ignorance, l'oubli et le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements* ».

Le Congrès rappelle l'article 6 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, repris dans la Constitution de 1958 : « *Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix* ».

A 1948...

Le Congrès rappelle que les droits syndicaux font partie intégrante des droits fondamentaux tels qu'édictees par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 au paragraphe 4 de son article 23 : « *Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts* ».

Le Congrès dénonce les attaques réitérées contre la liberté syndicale (convention n° 87 de l'OIT) et le droit à la négociation collective (convention n° 98 de l'OIT) qui mettent en péril les principes sur lesquels repose le fonctionnement de toute démocratie.

L'action syndicale internationale et européenne

ISP

Fidèle à l'internationalisme ouvrier, la FGF-FO a toujours librement milité au sein des organisations syndicales internationales pour renforcer la solidarité. Fidèle à cette ligne de conduite, elle poursuit au sein de l'Internationale des services publics (ISP) le combat contre la privatisation des services publics et la précarisation de l'emploi public et pour la défense des emplois, des statuts et des droits syndicaux des fonctionnaires et agents publics. Elle affirme son opposition aux mesures d'austérité, notamment les baisses de salaires.

FSESP

Face à la remise en cause des garanties sociales et économiques des fonctionnaires et agents publics au sein de l'Union européenne et dans les pays dits « du voisinage », le Congrès rappelle que la Fédération syndicale européenne des services publics (FSESP) doit articuler son action revendicative au regard de son double statut de fédération affiliée à la Confédération européenne des syndicats (CES) et de région européenne de l'ISP.

Attaché à la liberté syndicale et au fédéralisme, le congrès rappelle que la FGF-FO ne saurait être engagée par des décisions ou orientations prises en dehors de ses instances. Elle entend, sur la base de ses mandats, développer son point de vue et ses revendications dans les différentes instances de la FSESP.

Pour le Congrès, l'action syndicale européenne développée au sein de la FSESP doit respecter l'indépendance de chaque organisation affiliée.

Le Congrès conteste la logique économique et son orientation anti-sociale calquées sur les systèmes économiques libéraux et condamne le dogme de la libre concurrence, conduisant à privilégier le processus de privatisation des services publics, mené par la Commission européenne.

Le Congrès considère que les organisations syndicales européennes devraient constituer un puissant rempart de résistance et d'opposition aux stratégies libérales destructrices d'emplois. Ceci exige que ces organisations soient indépendantes des institutions internationales et européennes.

Le Congrès prend acte de la création le 17 Décembre 2010 du Comité de dialogue social pour les administrations du gouvernement central à l'issue d'une phase test de deux ans (2008-2009). C'est le 40e Comité européen de dialogue social sectoriel.

Le Congrès rappelle que la FGF-FO n'était pas demandeuse de la création de ce comité du fait notamment de la nature de l'employeur des agents de l'Etat.

Le congrès maintient ses réticences envers un comité de dialogue social sectoriel de la Fonction publique au niveau européen dans un contexte de crise et de construction communautaire d'inspiration libérale. C'est pourquoi le Congrès rejette toute tentative d'encadrement des revendications par des critères économiques dictés par les institutions communautaires, comme les critères de convergences économique et budgétaire.

La FGF-FO participe au comité de dialogue social ainsi qu'aux instances européennes de la FSESP pour que sa voix de première organisation française dans la Fonction publique de l'Etat soit entendue dans les réponses syndicales apportées au plan européen.

Le congrès note que le premier accord-cadre signé le mercredi 12 décembre 2012 à Bruxelles pour un service de qualité, n'a pas de force contraignante. Il souligne que la FGF-FO ne saurait être engagée par de tels accords qui, par définition, ne peuvent se situer dans le cadre du renforcement du statut général de la fonction publique d'Etat.

Le congrès souhaite que la délégation syndicale (TUNED) tienne compte de la pluralité des points de vue des différentes organisations. La procédure de prise de décisions doit être aménagée en ce sens. Enfin, le congrès demande que le champ des discussions et négociations n'outrepasse pas les problématiques sectorielles.

Le Congrès considère que la FGF-FO doit conserver en toute circonstance sa liberté de comportement fondée sur les mandats définis par ses instances. C'est sur ces bases que le Congrès mandate les représentants de la FGF-FO pour intervenir dans les instances internationales et européennes

Représentativité, droit syndical

Après avoir dénoncé la position commune CGT-CFDT-MEDEF, et sa transposition dans la fonction publique par les accords de Bercy du 2 juin 2008 signés par : CGT, CFDT, Solidaires, UNSA, FSU et CGC, le Congrès réitère son opposition totale à la Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique. De même il reste opposé à la suppression du paritarisme dans les comités techniques et demande l'abrogation du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et de la circulaire d'application du 31 décembre 2012.

Le Congrès revendique le retour au paritarisme, à la représentativité irréfragable des confédérations et la liberté syndicale dans les désignations de ses représentants. Il condamne le principe des accords majoritaires qui tend à anesthésier les revendications des organisations syndicales et les entraîne vers la cogestion que FO, fidèle à ses principes, refuse catégoriquement.

Il revendique le retour à l'attribution des moyens syndicaux aux syndicats nationaux sur la base des résultats obtenus dans les CAP nationales. Il refuse toute tentative de calcul des droits et moyens syndicaux de la Fonction publique d'Etat dans le cadre d'un pot commun avec les deux autres versants de la Fonction publique.

Le Congrès exige le respect et la reconnaissance des syndicats représentatifs dans toutes les discussions, concertations et négociations de leur niveau de compétence. A ce titre, le Congrès dénonce une méthode de dialogue social qui réserve les négociations aux seuls signataires de ces protocoles au détriment de la représentativité.

Le congrès rappelle qu'un protocole ou un accord-cadre n'a aucune valeur juridique dans la fonction publique au regard de la position statutaire et réglementaire des fonctionnaires, et ne contraint en rien l'administration. Il dénonce et condamne la pratique d'un dialogue social normatif conçu pour associer les organisations syndicales à la mise en œuvre des projets gouvernementaux en évacuant a priori leurs revendications. Le congrès revendique la suppression de tout protocole ou accord-cadre et exige de véritables négociations sur la base des revendications.

Concernant les droits et moyens syndicaux, le Congrès affirme sa volonté de voir renégocier le barème déterminant les moyens syndicaux et exige que des moyens suffisants soient attribués aux syndicats.

Le Congrès refuse le transfert des négociations au plan local ou dans les agences. Il revendique le maintien des négociations nationales ministérielles ou interministérielles.

Le Congrès renouvelle sa demande de maintien de l'ensemble des droits syndicaux et statutaires à tous les fonctionnaires quelle que soit leur affectation.

OUTRE-MER

Faisant écho à la résolution DOM-COM adoptée lors du 22^{ème} Congrès confédéral de février 2011 à Montpellier, et malgré quelques avancées dans le domaine de la régulation économique, le Congrès dénonce les inégalités sociales, salariales et économiques persistantes entre les DOM-COM et la métropole.

Le Congrès demande l'application de l'égalité républicaine dans les DOM-COM : il revendique le respect de l'égalité d'accès aux soins, à l'éducation, à la formation et à l'emploi tant dans le secteur privé que public.

Le bouclier qualité-prix.

Faisant suite à l'adoption de la loi sur la régulation économique le 15 novembre 2012, le Congrès note qu'une conclusion positive des négociations est intervenue tout récemment en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion et à Wallis et Futuna, sur la question « du bouclier qualité-prix ». Avec la mise en place de ce dispositif, les baisses moyennes du prix du panier de référence devraient se situer entre 10 et 13 % pour une centaine de produits de grande consommation. Un bilan devrait être fait à mi-2013 et la FGF-FO sera vigilante sur l'application et la réalité de ces mesures.

DOM-COM, services publics et fonction publique

Le Congrès s'insurge contre le désengagement de l'Etat dans les DOM-COM du fait des politiques d'austérité budgétaire menées dans le cadre de la RGPP et de la MAP, et qui remettent gravement en cause le champ d'intervention des services publics et les droits des fonctionnaires et agents publics.

Le congrès rappelle que les services publics et la fonction publique, porteurs des valeurs et principes d'égalité d'accès et de traitement du citoyen, jouent un rôle socio-économique majeur pour les populations ultra-marines.

Sur les problématiques spécifiques à la Fonction publique dans les DOM-COM, le Congrès rappelle la nécessité d'une coopération étroite entre toutes les structures de la CGT-FO.

Fonctionnaires et agents publics dans les DOM-COM

Le Congrès soutient les revendications des agents en poste dans les collectivités ultra-marines en matière de salaires, pouvoir d'achat, retraite.

Il condamne la mise en extinction de l'indemnité temporaire de retraite (ITR). Le Congrès exige un gel du plafond actuel de l'ITR et demande l'ouverture de négociations ou la mise en place d'un groupe de travail pour parvenir à la création d'un système alternatif à l'ITR garantissant des conditions de vie décentes aux pensionnées de la Fonction publique d'Etat dans les collectivités concernées.

Le congrès exige :

- le maintien de l'indemnité de vie chère,

- de la bonification outre-mer
- des congés bonifiés
- l'attribution d'une prime d'installation et d'une indemnité d'éloignement pour tous les agents nommés Outre-mer ou affectés en métropole et son maintien là où elle existe.
Pour les agents exerçant dans les collectivités d'Outre-mer, le Congrès exige la mise en place de comités d'hygiène et sécurité-conditions de travail et l'accès aux prestations sociales.

Concernant les personnels non titulaires, le Congrès revendique que les personnels précaires puissent bénéficier des dispositions de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique permettant une réelle sécurisation de leur emploi.

Mayotte

Le Congrès rappelle que Mayotte est désormais le 5^{ème} département d'Outre-mer depuis le 1^{er} avril 2011. Cependant cette départementalisation ne règle pas tous les problèmes et défis auxquels est confrontée Mayotte, parmi lesquels l'explosion démographique.

La fonction publique à Mayotte

En matière de fonction publique, le congrès dénonce les délais dans lesquels s'effectue l'intégration des fonctionnaires mahorais dans la Fonction publique d'Etat.

Le Congrès exige le reclassement des agents dans les corps de droit commun avec reprise d'ancienneté. Les agents publics et fonctionnaires mahorais doivent bénéficier des mêmes droits que les fonctionnaires métropolitains. L'égalité républicaine est toujours à l'ordre du jour en matière d'intégration, de reclassement, de reconstitution de carrière, de retraite et de pension pour les agents et fonctionnaires mahorais. Ces exigences découlent de la départementalisation de Mayotte.

Formation syndicale

Le Congrès donne mandat aux instances fédérales pour redonner toute sa place à la formation syndicale en tant qu'élément essentiel de l'exercice du militantisme et du développement de l'action syndicale.

Le Congrès revendique le droit à la formation syndicale pour tous les agents publics, il exige le respect des congés pour formation syndicale et leur financement pour une pleine participation à tous les niveaux de stages organisés par le CFMS.

La dimension interprofessionnelle de l'action syndicale

Pour le Congrès, la formation syndicale doit s'effectuer en coopération avec le Centre de Formation des Militants Syndicalistes (CFMS) afin de conserver et de renforcer le lien avec la dimension interprofessionnelle des sessions de formation s'adressant aux camarades des secteurs privé et public, sans discrimination. Les fonctionnaires doivent pouvoir bénéficier des actions de formation organisées dans le cadre confédéral.

Le Congrès donne mandat au Secrétariat de la FGF-FO pour, avec le CFMS, rétablir la participation effective des fonctionnaires et agents publics dans tous les stages sans exclusive (Confédération, Unions départementales, Instituts du travail, Institut des sciences sociales et du travail – ISST-).

Le Congrès soutient l'initiative prise conjointement par la FGF et le CFMS d'inclure un volet « service public républicain » dans le stage « découverte » organisé dans les Unions départementales FO.

Formation syndicale et Fonction publique

Le Congrès donne mandat aux instances fédérales pour engager au plus tôt les actions de formation portant sur :

- La connaissance de la Fonction publique et du Statut général,
- Les évolutions en cours en matière de conditions de travail, déroulement de carrière, rémunérations, les enjeux du dialogue social.
- La Fonction publique et l'Europe

La formation syndicale, outil privilégié de transmission au service du développement personnel et collectif, doit permettre de former et de renouveler les cadres syndicaux afin d'inscrire l'action syndicale dans la durée et la continuité.

A cet effet, le Congrès souligne l'importance pour les adhérents, militants et responsables des syndicats nationaux affiliés à la FGF-FO de comprendre la place et le rôle de notre Fédération et de disposer des outils nécessaires à la défense et à la promotion du syndicalisme libre et indépendant Force Ouvrière.

Développement de la FGF-FO

Le Congrès est pleinement conscient des enjeux qui découlent des élections professionnelles programmées pour la première quinzaine de décembre 2014. Pour la première fois, l'ensemble des fonctionnaires et agents publics des 3 versants de la fonction publique (Etat, Territorial, Hospitalier) soit 5,2 millions d'agents, va voter en même temps.

A ce titre, le Congrès rappelle sa volonté indéfectible de défendre les droits des fonctionnaires mais aussi des agents non titulaires et des ouvriers de l'Etat. Les résolutions témoignent par ailleurs de l'intérêt et des revendications que le Congrès porte à l'ensemble des personnels publics.

Dans cette perspective, le Congrès se félicite de la bonne coordination des 3 versants de la fonction publique au sein de l'UIAFP-FO et mandate la FGF-FO pour faire valoir les attentes des fonctionnaires et agents publics de l'Etat dans le respect de l'indépendance des trois versants.

Le Congrès appelle ses syndicats nationaux, ses sections départementales et l'ensemble des structures FO (Fédérations et Unions départementales) à se mobiliser avec la Confédération pour réussir ces élections.

Le Congrès invite également l'ensemble des sections départementales des syndicats nationaux à se regrouper au sein des sections départementales de la FGF-FO pour dialoguer, échanger des informations et coordonner l'expression de FO au plan local. Le Congrès rappelle la nécessité de faire fonctionner les sections départementales de la FGF-FO en concertation avec les Unions Départementales FO.

Le Congrès encourage également les sections départementales de la FGF-FO à se réunir sur un plan plus large au sein des sections UIAFP-FO.

Le Congrès appelle les fonctionnaires et agents publics à se regrouper dans les syndicats Force Ouvrière. Pour le Congrès, tout agent public attaché à la liberté, l'égalité, l'indépendance du syndicat et à l'amélioration des conditions de travail et de vie de l'ensemble des salariés (privé-public) peut rejoindre Force Ouvrière et lui apporter sa voix.

Le Congrès rappelle que toute adhésion aux valeurs et revendications portées par Force Ouvrière doit pouvoir entraîner une adhésion aux syndicats correspondants. Le développement de l'organisation par le renforcement des adhésions à FO doit donc être en permanence un objectif de tous les militants, l'indépendance de notre organisation en dépend.

Le Congrès mandate la FGF-FO pour mettre en œuvre par tous les moyens les revendications contenues dans les résolutions.

Plus précisément sur la défense du statut général, sur les effectifs (recrutement), sur l'augmentation de la valeur du point d'indice et la défense de la grille unique et du Code des pensions civiles et militaires de retraite, contre la MAP et l'acte III de décentralisation, le Congrès soutient la volonté de la FGF-FO de préparer le rapport de force nécessaire pour mettre fin à la politique d'austérité du gouvernement. Le Congrès mandate la FGF-FO pour s'adresser à toutes les fédérations de fonctionnaires pour une expression commune sur ces revendications.

Le Congrès constate que le bras de fer est engagé. Les salariés du privé comme du public sont confrontés, au nom de la politique de rigueur et d'austérité, à une remise en cause de tous leurs droits et acquis : salaires, retraites, protection sociale collective, statuts et Code du travail. Le Congrès considère que l'ANI du 11 janvier 2013 et le projet de loi de l'acte III de décentralisation s'inscrivent dans ce contexte. Ils sont inspirés, voire dictés par les institutions internationales sous prétexte de réduction des déficits et de baisse du coût du travail. C'est cette politique que subissent les salariés et fonctionnaires grecs, espagnols, italiens et portugais. C'est contre elle qu'ils sont mobilisés.

Le Congrès considère donc que le moment est venu pour que la Confédération prenne toutes les initiatives pour bloquer cette politique d'austérité et ses conséquences. Bloquer le pays pour bloquer l'austérité : le congrès de la FGF-FO appelle tous ses syndicats et sections départementales à se tenir prêts à répondre à tout appel à la mobilisation interprofessionnelle et à réunir les adhérents pour discuter de la situation.

Le Congrès appelle les fonctionnaires à s'associer aux initiatives de la Confédération et des unions départementales contre la transposition de l'ANI du 11 janvier 2013 dans la loi.

Le Congrès constate une nouvelle fois que seule l'indépendance syndicale permet de fixer des revendications sans aucune emprise ou influence politique et religieuse. Dans ce contexte, le Congrès affirme que Force Ouvrière est une organisation porteuse d'avenir pour les seuls intérêts particuliers des salariés public ou privé.

Adoptée à l'unanimité, par le Congrès de Nîmes , 28 mars 2013